



# Communiqué

## Économie

### **Lausanne, ville en terrasses - accord entre la Ville et les associations économiques pour soutenir les petits commerces**

**La Ville de Lausanne et les associations économiques du commerce, de la restauration et des métiers de bouches ont trouvé un accord permettant aux commerces alimentaires de créer des terrasses. Cette évolution répond à une demande des commerçants et s'inscrit dans une volonté d'animer l'espace public tout en assurant un équilibre entre les acteurs économiques concernés.**

#### **Une ouverture encadrée et concertée**

Jusqu'à présent, seuls les établissements détenteurs d'une licence selon la Loi vaudoise sur les auberges et les débits de boissons (LADB) pouvaient exploiter une terrasse. Désormais, les commerces dont 2/3 de l'assortiment est alimentaire pourront créer une terrasse.

Les commerces concernés sont par exemple les boulangeries, les pâtisseries, les chocolateries, les confiseries, les boucheries, les charcuteries, les fromageries, les pêcheries, les poissonneries, les épicerie, les glaciers, les traiteurs ainsi que les torrificateurs et les magasins de thés.

Ce changement de pratique a été rendu possible grâce à une concertation avec GastroLausanne et GastroVaud, qui, après avoir exprimé des réserves par le passé, ont donné leur accord, avec certaines conditions. Le nombre de places sera limité à un total maximum de 9, conformément aux règles cantonales en vigueur, cas échéant les règles fiscales fédérales en matière de TVA différenciée s'appliqueront. Les horaires d'exploitation s'aligneront sur ceux du commerce, avec une fermeture en général à 19h en semaine et 18h le week-end, et la vente d'alcool ne sera pas autorisée.

En vue d'un traitement égal avec les établissements, les commerçants concernés seront en outre soumis aux mêmes règles en vigueur que pour les terrasses: interdiction du mobilier en plastique et des parasols publicitaires, règles sur les procédés de réclame, nécessité d'une autorisation des services compétents. Enfin, lorsque des aménagements pérennes seront envisagés, les procédures d'autorisation avec permis s'appliqueront également.

#### **Un soutien aux établissements et aux fleuristes**

En parallèle, la Municipalité a décidé d'accorder une réduction de 13 % sur la taxe d'occupation du domaine public pour les terrasses des établissements détenteurs d'une licence LADB, en réponse aux conditions-cadres exigeantes du secteur de la restauration et à l'accroissement de la concurrence.

De plus, afin de les remercier pour l'embellissement urbain, les fleuristes bénéficieront désormais de la gratuité pour leur occupation du domaine public.

Pierre-Antoine Hildbrand, conseiller municipal en charge de l'économie, salue cet accord: «Les terrasses et les fleuristes agrémentent la vie urbaine. Les petits commerces des métiers de bouche contribuent à l'attractivité de la Ville et à une vie citadine agréable. A ce jour, on compte plus de 650 terrasses d'établissements. Les fleuristes sont au nombre de 23.»



Pour la SCCL représentée par Anne-Lise Noz, présidente et Tomé Varela, directeur: «La SCCL se réjouit de cette avancée qui offrira aux commerces alimentaires l'opportunité de valoriser leurs produits et de renforcer le lien avec leur clientèle grâce à l'installation de terrasses. Dans un contexte économique exigeant, il est essentiel de pouvoir activer toutes les solutions permettant d'accroître l'attractivité de nos enseignes. Nous nous réjouissons de voir ces nouveaux espaces conviviaux prendre vie et contribuer à la dynamisation du commerce de proximité à Lausanne.»

Pour GastroLausanne et Alexandre Belet: «Le comité de GastroLausanne a défendu les intérêts des professionnels de la restauration afin de limiter les distorsions de la concurrence. Face au risque de ne disposer d'aucune réglementation, cet accord encadre l'utilisation des 9 places assises pour les commerçants extérieurs au secteur de la restauration, conformément aux dispositions de la LADB.»

Cette initiative s'inscrit dans les objectifs du programme de législature visant à favoriser des espaces publics plus vivants et conviviaux, en concertation avec les différents acteurs concernés.

Les commerçantes et commerçants intéressés peuvent d'ores et déjà déposer une demande auprès du Service de l'économie. Une taxe annuelle de CHF 84/m<sup>2</sup> sera appliquée. Un bilan commun sera tiré dans un an.

La Municipalité de Lausanne

**Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :**

- **Pierre-Antoine Hildbrand, Conseiller municipal en charge de l'économie, tél. +41 79 964 27 39**
- **Anne-Lise Noz, Présidente SCCL, tél. +41 79 633 98 50**
- **Tomé Varela, Directeur SCCL tél. +41 79 292 89 06**
- **Alexandre Belet, Président GastroLausanne, tél. +41 79 788 15 43**
- **Nadège Pasi, Secrétaire générale GastroLausanne, tél +41 77 414 13 95**
- **Gilles Meystre, Président GastroVaud et président FMAG, tél. +41 79 204 52 15**

Lausanne, le 1<sup>er</sup> avril 2025